



P.P. CH-1951
Sion

Poste CH SA

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Palais fédéral Nord
3003 Berne



Date 17 janvier 2024

Consultation sur la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de lui permettre de se déterminer dans le cadre de l'objet cité en titre.

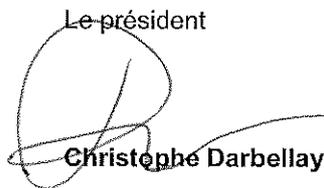
Le gouvernement valaisan est attaché au maintien et au développement d'un service public efficace et de qualité qui couvre toutes les régions du pays et toutes les catégories d'âge. En tant que canton périphérique et bilingue, le Valais accorde une attention toute particulière à la notion de service public régional. En ce sens, il est essentiel que la SSR puisse maintenir une présence et une couverture journalistique forte dans les cantons. Un allègement de la charge financière des ménages et des entreprises, comme le propose le Conseil fédéral, ne devrait par conséquent en aucun cas altérer la qualité de l'information régionale délivrée par la SSR.

Même si le financement dévolu aux radios et télévisions régionales ne semble pas directement visé par l'abaissement proposé de la redevance, il est primordial pour le canton que ces dernières ne soient pas impactées par ce projet de révision soumis à consultation. Elles assurent en effet un rôle essentiel dans le paysage médiatique valaisan et leur situation économique ne doit pas être fragilisée par la présente révision. De plus, face à la prolifération des contenus et des canaux d'information, l'Etat du Valais estime qu'il est important de maintenir un service public impartial, fort et attractif, notamment auprès des jeunes audiences.

Finalement, face à un contexte économique difficile pour les médias et avec des habitudes de consommation qui se transforment, le canton estime que la SSR doit continuer à évoluer afin de remplir sa mission de service public de la manière la plus efficiente possible.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Christophe Darbellay



La chancelière


Monique Albrecht